



La propriété intellectuelle et le droit à l'image

Etape 3 : La capitalisation et diffusion de la ressource

Définitions

- **CGU** : Conditions générales d'utilisation
- **Exception de copie privée** : Elle permet de copier pour notre usage privé des contenus protégés et réalisés à partir d'une source légale.
- **Licence créative commons** : ensemble de licences régissant les conditions de réutilisation et de distribution d'œuvres.

Accès aux documents cités

- Convention du CNFPT avec le CFC
- Modèle de LDR
- Modèle actes de cession
- Autorisation de droit à l'image

9 - Cas d'une ressource non produite par le CNFPT

Les conditions générales sur le site AEF prévoient notamment que « La fourniture du Service de AEFC est faite au profit exclusif de l'Abonné et, le cas échéant, du Bénéficiaire de l'abonnement. L'Abonné et le Bénéficiaire de l'abonnement acquièrent un droit d'usage limité des dépêches publiées dans le cadre du Service qui exclut notamment toute reproduction ou rediffusion desdites dépêches. Ainsi, aucun droit de reproduction, sous quelque forme que ce soit (photocopie, scanner, copie numérique,...), n'est concédé dans le cadre de la souscription au Service, si ce n'est celui d'une copie unique destinée à un usage strictement personnel de l'Abonné et/ou du Bénéficiaire de l'abonnement. »

Par ailleurs, ces publications ne me semblent pas faire partie du répertoire numérique du CFC

10 - Formadist

Le CNFPT doit faire figurer sur la plateforme Formadist la mention suivante : « Le CNFPT a obtenu du CFC l'autorisation de diffuser aux stagiaires des extraits d'œuvres protégées sous forme numérique, dans le respect du droit d'auteur. Toute rediffusion à des tiers est interdite.

- Les extraits d'œuvres copiées ne doivent pas excéder 10% de la publication » et pour les diffusions numériques, dans la limite de deux articles ayant la même date de parution pour les périodiques et de 4 pages consécutives pour les œuvres conçues à des fins pédagogiques.

- Il n'est pas possible de diffuser des articles en texte intégral à des usagers qui ne sont pas concernés par un acte de formation particulier (ils ne sont pas considérés comme étant utilisateurs autorisés),

- Il est possible cependant de mettre à disposition des articles sur formadist dans les conditions prévues par la convention (limité à deux articles par jour, faire apparaître les références bibliographiques, etc.)

FAQ



La propriété intellectuelle et le droit à l'image

Etape 4 : L'animation et le suivi de la ressource

Définitions

- **CGU** : Conditions générales d'utilisation
- **Exception de copie privée** : Elle permet de copier pour notre usage privé des contenus protégés et réalisés à partir d'une source légale.
- **Licence créative commons** : ensemble de licences régissant les conditions de réutilisation et de distribution d'œuvres.

Accès aux documents cités

- Convention du CNFPT avec le CFC
- Modèle de LDR
- Modèle actes de cession
- Autorisation de droit à l'image

1 - Actualisation par un tiers ?

Il faudrait préciser pour quel public la ressource est destinée.

En tout état de cause, s'il s'agit d'une ressource acquise en LDR pour les missions de service public de l'établissement, il n'y a pas de règles particulières pour procéder à l'actualisation. Il faut simplement conclure une nouvelle LDR en fixant un tarif qui correspond au travail, la cession étant alors sans limitation de durée.

S'il s'agit d'une ressource diffusée à un public plus large sur internet, l'acte de cession complémentaire ne prévoit pas la possibilité d'actualiser la ressource par un tiers à l'issue de la durée de cession prévue. Si la ressource est actualisée pendant la durée de cession, la durée prévue initialement ne change pas.

A noter : indiquer qui a réalisé la ressource et qui l'a modifiée.

2 - Comment réutiliser l'enregistrement d'un webinaire ?

Une personne recrutée pour réaliser un webinaire dans le cadre de la coopérative pédagogique, par exemple, ne peut être présumée avoir donné son accord à une future mise en ligne de cette ressource sur Internet, car l'aire de diffusion est très largement supérieure à celle qui était prévue au départ. Il faudra donc lui demander une autorisation avant cette mise en ligne.

3 - Modification d'un webinaire ?

Si on retravaille un webinaire et que cela ne porte pas atteinte à l'intérêt du service public, alors on a le droit de le modifier.